

AR PREFECTURE

006-210600110-20201130-DM202045-DE
Reçu le 30/11/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2020/ 45

DATE D’AFFICHAGE : 30 NOV. 2020

OBJET : CESSIION GRATUITE DE TROIS VEHICULES MUNICIPAUX A LA SAS ESPACE GARAGE COTE D’AZUR

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif 2020,

Considérant qu'il a été décidé la cession gratuite de trois véhicules municipaux, respectivement un utilitaire de marque PEUGEOT, immatriculé 649 AZN 06, année 2003 et deux scooters de marque YAMAHA immatriculé 970 BGV06, année 2004 et YAMAHA immatriculé 971 BGV06, année 2004.

Considérant que ces véhicules ne sont plus en état de fonctionner et sont destinés à la destruction.

DECIDE

Article 1^{er} : La cession gratuite à la SAS ESPACE GARAGE COTE D’AZUR, sise 1113, chemin Saint Bernard 06220 VALLAURIS, pour destruction, d’un utilitaire de marque PEUGEOT, immatriculé 649 AZN 06, année 2003 et deux scooters de marque YAMAHA immatriculé 970 PBGV06, année 2004 et YAMAHA immatriculé 971 BGV06, année 2004.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l’objet d’un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l’exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l’Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 30 NOV. 2020

Le Maire,
Roger ROUX

